

## G\_2024\_194

# Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public Impasse des primevères - SOGETREL

**Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

**Vu** la demande de l'entreprise **SOGETREL 6 chemin de la canave 33650 MARTILLAC représentée par Madame Virginie MOUNIER** en date du **26/06/2024** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de création GC et pose de trois armoires destinées à la FIBRE;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** - **SOGETREL** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de création GC et pose de trois armoires destinées à la FIBRE du **03/07/2024 au 02/08/2024**.

**Article 2 :** - L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

**Article 3 :** - La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 4 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 5 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SOGETREL**.

**Article 6 :** - Le stationnement des véhicules, le dépôt des matériaux, autorisés ou nécessités par l'exécution des travaux autorisés devront être effectués de manière à ne pas endommager la voie publique. A cet égard le permissionnaire prend sous sa seule responsabilité, toutes les mesures qui seraient de nature à prévenir tous dommages causés au domaine public.

**Article 7 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **SOGETREL**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 8 : Prescriptions techniques particulières :**

- Tranchée de 610 mètres linéaires sous accotement.
- Le remblayage devra être fait en respectant une hauteur minimum de 60 centimètre en dessous des matériaux d'enrobage.
- Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 30 centimètres au dessus de la gaine fibre.
- Les fouilles devront être remblayées à l'avancement du chantier.
- Les matériaux extraits de la fouille pourront être réutilisés après une étude de sol et de compatage préalable.
- Dans le cas d'un accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
- Une couche de terre végétale sera mise en place.

**Article 9 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 10 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 03/07/2024

**P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Christian CUISINIER**



## ARRÊTÉ